

## Services Techniques

HNS Services propreté  
A l'attention de Mme CARNICER Virginie  
1078, rue Oehmichen  
25460 ETUPES

Affaire suivie par Services Techniques  
Tél. 03.81.36.25.01  
[contact-st@valentigney.fr](mailto:contact-st@valentigney.fr)

Valentigney, le 03 septembre 2024

**Objet : Occupation temporaire du domaine public 17 rue Oehmichen**  
Réf. : MP

### Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. THIERY – [mathieu.thiery@valentigney.fr](mailto:mathieu.thiery@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – [pascal.bourquin@valentigney.fr](mailto:pascal.bourquin@valentigney.fr)
- Service Archives
- Affichage Mairie

### BORDEREAU D'ENVOI

Occupation temporaire du domaine public 17 rue Oehmichen à VALENTIGNEY  
- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :  
- N° 2024-193 du 03 septembre 2024

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agrèer, **Madame**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
  
Philippe GAUTIER.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRETE N°2024-193**

---

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
17 RUE OEHMICHEN**

---

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 30 aout 2024 par la société **HNS** domiciliée **1078 avenue Oehmichen – 25460 ETUPES** relative à la mise en place d'une nacelle afin de réaliser des travaux de nettoyage des vitres de l'école maternelle Oehmichen à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 : Occupation du domaine public :**

La société **HNS** est autorisée à occuper les 8 places de stationnement au droit de l'école maternelle Oehmichen à Valentigney.

De plus, la voie de circulation des véhicules à hauteur du chantier subira un rétrécissement.

Ces espaces publics seront neutralisés le mercredi 11 septembre 2024 à partir de 8h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par la société **HNS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Par ailleurs, la société HNS est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise HNS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 03 septembre 2024

**Notification à la société HNS en date du :**

**Publié le :**

Le Maire,  
  
Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.